



Création d'ouvrages d'infiltration sur la commune de Pusignan

DOSSIER D'AUTORISATION AU TITRE DES ARTICLES L.214.1 ET SUIVANTS DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT – RESUME NON TECHNIQUE

Agence de Lyon

Le First
2 Avenue Lacassagne
69425 Lyon Cedex 03
Tel. : 04 37 65 36 20
Fax : 04 37 65 39 70





2 avenue Lacassagne, 69425 Lyon Cedex 03
Tél. : 04 37 65 36 20 / Fax : 04 37 65 39 70

ARTELIA 2 avenue Lacassagne, 69425 Lyon Cedex 03 Tél. : 04 37 65 36 20 / Fax : 04 37 65 39 70	N° Affaire	4 15 2286	Établi par		
	Date	Mai 2015	A.de HAUTECLOCQUE		
	Indice	X			

NOM ET ADRESSE DU DEMANDEUR

Mairie de Pusignan

Place Schonwald

69330 PUSIGNAN

N° de SIRET : 2169028580010

OBJET DU PROJET

La commune de Pusignan se situe à l'Est de l'agglomération lyonnaise dans la plaine de l'Est Lyonnais à proximité de l'aéroport de Lyon Saint-Exupéry.

Actuellement la gestion des eaux pluviales sur la commune de Pusignan se fait par l'intermédiaire :

- de puits d'infiltration aujourd'hui colmatés,
- d'un réseau d'assainissement dont l'exutoire est un bassin d'infiltration sous dimensionné.

Ces dysfonctionnements engendrent des débordements importants et récurrents place de la Bascule qui constituent un point bas.

En conséquence, dès les pluies fréquentes (environ 2 fois par an), l'eau s'écoule sur la chaussée et s'accumule au point bas : place de la Bascule.

Le projet a donc comme objet de réaliser des noues et des bassins d'infiltration permettant:

- D'infiltrer les eaux pluviales : augmentation des surfaces d'infiltration
- De stocker la pluie trentennale : augmentation des volumes de stockage

CARACTERISTIQUES DU PROJET

Le projet consiste en l'aménagement d'ouvrages d'infiltration permettant d'optimiser la gestion des eaux pluviales sur la commune de Pusignan :

- Le bassin d'infiltration Neuve récupérant une surface de 0.64 hectare et d'un volume de 250 m³.
- Le bassin d'infiltration Petite Route – Neuve aval récupérant une surface de 6 hectares et d'un volume de 1 400 m³.
- Le bassin d'infiltration Vellerey récupérant une surface de 22 hectares et d'un volume de 5 700 m³.
- Les noues d'infiltration Est et Ouest récupérant respectivement une surface de 0.63 et 17.5 hectares et de volumes respectifs 100 et 700 m³.

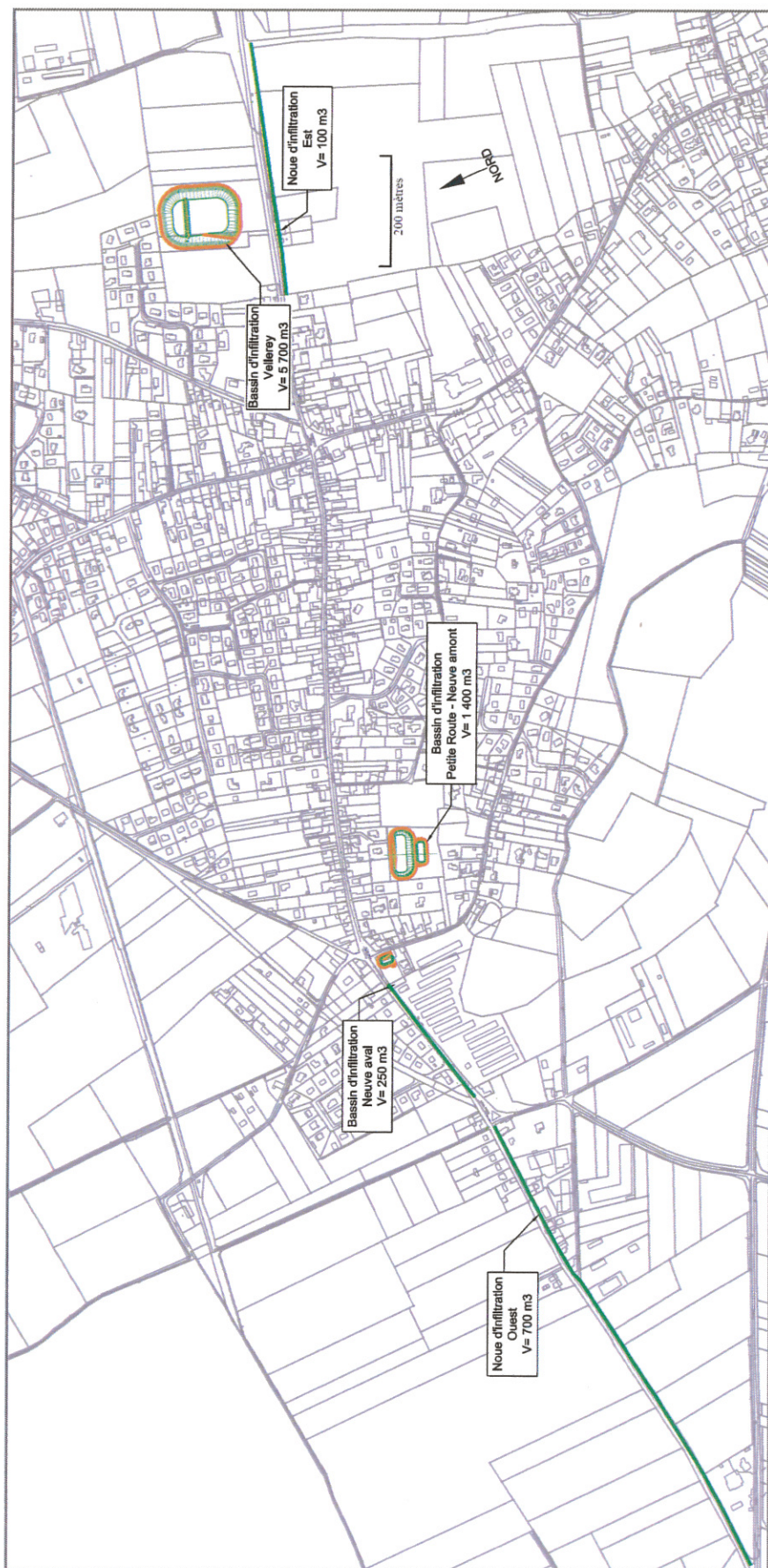


Fig. 1. Présentations des aménagements

ANALYSE DES INCIDENCES DU PROJET

Incidences quantitatives

Actuellement la gestion des eaux pluviales de la commune de Pusignan est insuffisante pour permettre de traiter correctement un événement pluvieux important ; ce qui engendre des débordements au point bas : place de la Bascule.

Après projet, le débit rejeté au milieu naturel se limitera aux débits d'infiltration des ouvrages. Le projet a une incidence quantitative positive par rapport à la situation actuelle. Le rejet au milieu naturel sera limité à 722 l/s

Pour des pluies de période de retour supérieure à 30 ans, les ouvrages prévus seront insuffisants et déborderont. Toutefois, les hauteurs de débordements seront limitées puisque les hauteurs d'eau estimées du fait des débordements des bassins d'infiltration et des noues sont de l'ordre de 10 centimètres.

Incidences qualitatives

Il existe trois types principaux de pollutions susceptibles d'être transportées par les eaux de ruissellement issues des voiries vers le milieu récepteur :

- la pollution chronique,
- la pollution saisonnière
- et potentiellement, la pollution accidentelle

Pollution chronique

Les ouvrages d'infiltration permettront une décantation des différents polluants. Les résultats de l'analyse d'incidences montrent que la dépollution réalisée dans les bassins d'infiltration engendre une qualité du rejet pour la pollution chronique compatible avec le respect du bon état des cours d'eau. Le projet a un impact qualitatif positif

Dans le cas du rejet de pointe, les concentrations ne permettent pas d'atteindre le bon état des eaux de rejet. Pour ce rejet de pointe, les impacts sur les eaux superficielles sont réels mais limités dans le temps. D'autre part, l'effet de dilution dans le milieu naturel permettra de nuancer l'impact de ce rejet de pointe.

Pollutions saisonnières

Au regard des conditions climatiques dans la région lyonnaise : 15 jours de neige en moyenne entre 1969 et 2004, ce type de pollution est peu présent sur le site. L'aménagement d'ouvrage d'infiltration ne modifiera pas les consommations de sel utilisées.

Le projet n'a pas d'impact sur la pollution saisonnière. Des recommandations seront cependant formulées pour limiter au maximum l'utilisation de sels de déverglaçage sur les chaussées

La pollution accidentelle

La pollution accidentelle fait suite à un déversement de « matières dangereuses », en général suite à un accident routier. Son incidence dépend de la matière et du volume déversé, de la vulnérabilité du milieu récepteur (perméabilité des sols, débit du cours d'eau), ainsi que de la rapidité d'intervention suite à un tel accident.

Signalons que le risque d'un tel accident reste faible : il est évalué à 2% pour un trafic de 10 000 véhicules/jour sur un tronçon de 100 km;

Le risque de pollution accidentelle est limité sur le site. Des précautions seront cependant émises pour éviter que ce type de pollution n'atteigne le milieu récepteur

Incidences sur le milieu naturel

Le projet concerne le centre urbain de Pusignan déjà urbanisé. D'autre part, les aménagements de bassins de rétention se situent sur

- Une parcelle agricole,
- une parcelle occupée actuellement par un boulodrome
- une prairie pâturée et arborée à l'arrière des lotissements.

L'intérêt écologique des parcelles prévues pour l'implantation des aménagements est limité.

Ces parcelles positionnées au contact direct de l'urbanisation de Pusignan, sont identifiées comme "présentant une capacité potentielle d'accueil peu élevée au contact des espaces bâtis et enclavés par les infrastructures de transport à l'Est" (Réseaux Ecologiques Rhône-Alpes).

En effet, l'autoroute A 432 et la ligne à grande vitesse Paris / Sud-Est constituent des barrières franches à l'Est du site vis-à-vis des déplacements de la faune terrestre, ce qui limite sensiblement la fonction d'habitat relais de ces milieux.

Le projet n'entraînera pas d'incidence sur le milieu naturel

Incidences sur les zones Natura 2000

En raison de l'éloignement du projet, des différences écologiques, vis-à-vis des sites Natura 2000 et de l'absence de cheminement écologique, il n'y a pas d'interrelation entre le site du projet et les sites Natura 2000.

Le projet n'entraînera donc pas d'incidence sur les zones Natura 2000